



# NIGHT FUSION SAS

## Conditions Générales de Location et de Prestation

### Article 1 - Réservation :

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelles que soient les clauses figurant sur les bons de commande clients. Sous réserve de disponibilité du matériel lors de la signature du devis.

La société NIGHT FUSION se réserve la possibilité, en cas de nécessité, de remplacer certains équipements prévus par d'autres, de qualité équivalente.

### Article 2 - Restitution du matériel :

Le locataire est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location.

Toute prolongation de location devra être signalée 24h avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de la société NIGHT FUSION et devra dans tous les cas être confirmée par un nouveau contrat.

### Article 3 - Tarifs :

Les tarifs sont indicatifs et peuvent varier sans préavis. Seuls ont valeur les prix inscrits sur le devis, dans la limite de validité figurant sur le devis. Les prix indiqués s'entendent hors fournitures.

### Article 4 - Réserve de propriété :

Le matériel est la propriété de la société NIGHT FUSION, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

### Article 5 - Responsabilité :

Le locataire, en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge en nos locaux, jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tout dégât causé au matériel ou du fait du matériel.

En cas de vol ou de sinistre, le matériel sera facturé au prix du neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.

### Article 6 - Caution :

Un chèque de caution sera exigé pour toutes locations de matériel sans techniciens. le chèque sera demandé au départ du matériel et restitué à son retour après contrôles. Sa valeur sera de 5 fois le montant du devis signé.

### Article 7 - Assurance :

Pour couvrir d'éventuels bris de machine, une assurance d'un montant de 4% est systématiquement proposé avec une franchise de 10% des dommages. Cette assurance ne couvre en pas le matériel contre le vol.

Le locataire peut cependant s'acquitter de cette assurance en présentant un justificatif d'assurance relevant le remplacement du matériel à neuf qu'il a loué.

### Article 8 - Vente :

Le matériel proposé à la vente reste propriété de la SAS Night Fusion jusqu'à paiement intégral de celui-ci et à la date prévue.

### Article 9 - Frais de nettoyage :

Le matériel de location de Night Fusion sonorisation vous est loué dans un état irréprochable. Des frais de nettoyage calculés aux heures passées pourront être appliqué à la facturation lorsque le matériel sera rendu sale et/ou poussiéreux.

### Article 10 - Sacem & droits d'auteurs :

En cas de musique diffusée publiquement lors de prestations, la partie SACEM (démarches & règlements) est à charge à 100% de l'organisateur. La société NIGHT FUSION ne sera tenue responsable en cas de contrôle ou frais supplémentaire.

### Article 11 - Conditions d'annulation :

Pour toute location/prestation avec ou sans technicien, sauf annulation préfectorale, les conditions d'annulations sont les suivantes :

- 30 jours avant la date : 40% du montant du devis sera facturé pour dédommagement forfaitaire
- 15 jours avant la date : 50% du montant du devis sera facturé pour dédommagement forfaitaire
- 72 heures avant la date : 60% du montant du devis sera facturé pour dédommagement forfaitaire
- Le jour même : 100% du montant du devis sera facturé pour dédommagement forfaitaire

### Article 12 - Coefficient de location :

Nombre /jours	coefficient
1	1
2	1.5
3	2
4	2.8
5	3.3
6	3.7
7	4
8	4.3
9	4.7
10	5